

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 29 mai 2020

Présents: Schank M., bourgmestre; Pereira Gonçalves F. et Sanavia J., échevins;
Leyder L., secrétaire.

Excusé: ///

Objet: Abrogation du règlement du collège des bourgmestre et échevins du 3 avril 2020 portant fermeture des plages du lac de la Haute-Sûre

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;

Vu la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal ci-devant;

Revu son règlement d'urgence du 3 avril 2020 portant fermeture des plages du lac de la Haute-Sûre, confirmé par délibération du conseil communal en date du 15 mai 2020;

Vu le règlement grand-ducal du 26 mai 2020 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;

Considérant que le règlement grand-ducal du 26 mai 2020, qui entre en vigueur le 29 mai 2020, met en œuvre la quatrième phase du déconfinement;

Vu les mesures de protection introduites par le règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 et vu les recommandations sanitaires établies par le Ministère de la Santé et la Direction de la Santé pour les divers secteurs d'activité;

Considérant que les circonstances à l'origine de la fermeture des plages du lac de la Haute-Sûre ne sont plus données;

Vu les différentes circulaires ministérielles sur la matière;

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant la mise en œuvre de la quatrième phase du déconfinement;

Après délibération,

arrête à l'unanimité des voix

Art. 1^{er}.

Le règlement du collège des bourgmestre et échevins du 3 avril 2020 portant fermeture des plages du lac de la Haute-Sûre, confirmé par délibération du conseil communal en date du 15 mai 2020, est abrogé avec effet au 30 mai 2020 à partir de 9.00 heures.

Art. 2.

La présente délibération sera soumise à la confirmation du conseil communal lors de sa prochaine séance.

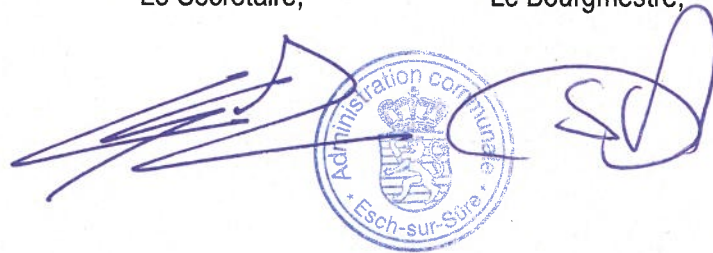
Art. 3.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Ministre de l'Intérieur et au Commissariat de Police de Heiderscheid.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 29 mai 2020
Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a series of horizontal strokes. The signature on the right is a more complex, looped scribble. In the center, overlapping both signatures, is a circular official seal. The seal contains the text "Administration communale" at the top and "Esch-sur-Sûre" at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield.